

I. SYNTHÈSE ET PISTES D'ACTION POUR LA RÉGION DE MONTRÉAL

1. SYNTHÈSE

La littérature nous démontre que la violence conjugale peut entraîner des effets négatifs importants chez les enfants qui y sont exposés et ce d'autant plus que de 30 à 60 % des enfants dont les mères sont victimes de violence conjugale, sont eux-mêmes victimes de mauvais traitements. Par contre, tous les enfants ne sont pas affectés de la même façon. Certains facteurs de protection tels que l'âge de l'enfant, la compétence parentale, la santé mentale de la mère, la présence et la qualité du soutien social de l'entourage ainsi que la disponibilité d'adultes pouvant soutenir l'enfant psychologiquement, peuvent influencer la réponse des enfants à la violence conjugale.

La Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale (1995), affirme que toute intervention en matière de violence conjugale doit tenir compte de cette violence sur les enfants, attribuant aux organismes le rôle de fournir des services adaptés à leurs besoins en vue de diminuer les effets de l'exposition à cette violence. Dans cette perspective, en 1998, la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre a mis de l'avant deux mesures s'appliquant aux enfants témoins :

- La prévention des conséquences de la violence conjugale sur les enfants témoins ;
- L'élaboration de protocoles d'intervention intersectoriels pour les femmes victimes de violence conjugale et les enfants qui en sont témoins.

En vue d'améliorer la qualité et la coordination des services destinés aux enfants exposés à la violence conjugale et à leur famille, la Table de concertation en violence conjugale de Montréal a initié depuis 1998, des actions intersectorielles telles qu'un projet pilote d'intervention psychosociale de groupe pour les enfants exposés à la violence conjugale et leur mère. Une vingtaine de CLSC, maisons d'hébergement, Centres jeunesse et un organisme communautaire spécialisé auprès des communautés ethnoculturelles ont collaboré à la réalisation de ce projet. Les groupes sont co-animés par des équipes intersectorielles composées d'intervenants provenant d'organismes et d'établissements différents. À ce jour, 14 groupes ont déjà eu lieu et 7 équipes multisectorielles se sont consolidées (maisons d'hébergement, Centre jeunesse, CLSC).

Depuis septembre 2001, la Table de concertation en violence conjugale et la Régie régionale de Montréal-Centre collaborent à l'élaboration d'un protocole d'intervention intersectorielle auprès des enfants exposés à la violence conjugale et de leurs parents. Cette action est jugée prioritaire par les partenaires qui interviennent auprès des personnes aux prises avec la violence conjugale d'autant plus qu'à Montréal, comme ailleurs, il existe des obstacles quant à la réponse des services aux besoins des enfants. À titre d'exemples, on peut citer les difficultés à dépister la violence conjugale chez les femmes et les enfants, le manque de consensus dans les interventions du système judiciaire, le manque de cohérence et de coordination dans les interventions auprès de la clientèle et la présence de tensions entre les maisons d'hébergement et les services de la DPJ dus à leurs différents mandats. Il y a également une pénurie de services s'adressant aux besoins des enfants et de leur famille.

La littérature recensée jusqu'à ce jour dégage certaines recommandations ou orientations pour assurer une réponse adéquate aux besoins des enfants témoins. Plusieurs chercheurs affirment la nécessité de politiques gouvernementales qui témoignent d'un engagement politique pour l'éradication de la violence et la nécessité d'assurer une réponse adéquate, coordonnée, et cohérente aux besoins des enfants exposés à la violence conjugale et aux membres de leur famille (Wolfe et Jaffe, 2001, Carter et Schechter, 1997).

Plusieurs auteurs font appel à chacune des communautés pour élaborer des protocoles visant le développement de services coordonnés, cohérents et continus répondant aux besoins des familles aux prises avec la violence conjugale. Ces protocoles doivent viser la protection des mères et de leurs enfants et le bien-être de tous les membres de la famille (Carter et Schechter, 1997, Carter Weithorn et Behrman 1999, National Council of Juvenile and Family Court Judges, 1999; Schechter, 1997).

De nombreux auteurs avancent que des systèmes judiciaire et de sécurité publique doivent protéger les femmes et les enfants et amener les conjoints à reconnaître leur violence (Carter, Weithorn et Behrman, 1999 ; Hughes, 2001). La littérature portant sur la question de la garde d'enfants et des visites du père met de l'avant l'urgence de prendre en considération la présence de la violence conjugale lors des jugements ordonnés par la cour en matière de droit familial (Jaffe, Poisson et Cunningham, 2001 ; Sinclair, 2001).

Les projets recensés dans ce document fournissent un aperçu de ce qui est réalisé ailleurs afin de répondre aux besoins des enfants exposés à la violence conjugale et à leur famille. Plusieurs de ces projets sont au stade de l'expérimentation. Certains projets recensés, comme ceux de London et de Durham, affichent des plans de services intégrés dans lesquels les procédures à suivre et les services offerts aux enfants et leur famille sont précisés. D'autres projets recensent des programmes répondant aux besoins spécifiques des enfants. Le programme au Boston Medical Center, par exemple, offre aux enfants des services thérapeutiques permettant une atténuation des effets de la violence par une intervention rapide et directe auprès de ces derniers et des membres de leur famille. Le projet Duluth favorise la protection des femmes et des enfants par l'établissement d'un plan de services renforçant les liens entre les services du milieu et le système judiciaire. Enfin, d'autres projets concernent précisément la protection et le bien-être des enfants qui sont à la fois témoins de violence conjugale et victimes de mauvais traitements.

Tous les projets réunissent les divers secteurs de services en vue d'améliorer la protection des enfants par de l'aide apportée à leur mère quant à leur protection et à celle de leurs enfants. Les enfants reçoivent aussi des services permettant de réduire l'impact de la violence et des interventions sont entreprises afin d'amener les conjoints violents à prendre les moyens pour mettre fin à leurs comportements violents.

1.1 Protocoles intersectoriels

La littérature sur les services offerts aux enfants témoins démontre une rareté des protocoles intersectoriels réunissant plusieurs secteurs de services. Dans les projets recensés, seules les régions de Durham et Duluth ont élaboré des protocoles intersectoriels impliquant plusieurs secteurs de services. Les secteurs de services sont ceux : de la justice, de la sécurité publique, de la santé et services sociaux adultes (hôpitaux et centres de services sociaux

communautaires), des services d'aide psychosociale et d'hébergement pour victimes, des services pour conjoints violents et des services pour enfants. Ces protocoles visent une intervention cohérente en matière de violence conjugale en général. Le protocole de Durham est seul à préciser les services pour enfants.

Cependant, tous les projets regroupent au moins deux secteurs de services. Par exemple, à London où il n'existe pas de protocole intersectoriel, divers protocoles d'entente de services entre deux établissements de différents secteurs de services ont été élaborés dans le but d'offrir certains programmes ou de promouvoir certaines collaborations.

Le « *National Council of Juvenile and Family Court Judges* » (NCJFCJ), un conseil des juges du tribunal de la jeunesse aux États-Unis, se positionne quant à la nécessité de développer dans chaque communauté des protocoles permettant de répondre adéquatement aux besoins des enfants exposés à la violence conjugale et à ceux des membres de leur famille. Le NCJFCJ atteste de l'importance que les protocoles doivent accorder à la protection des mères et des enfants, à la responsabilisation des conjoints violents, au dépistage systématique de la violence conjugale, à la formation intersectorielle, aux politiques en matière de confidentialité et à l'accès aux services qui répondent aux besoins des enfants et de leur famille.

Le NCJFCJ a élaboré un modèle de protocole qui définit les principes directeurs de l'intervention pour traiter des questions complexes relatives aux enfants témoins de violences. Le document décrit les interventions souhaitables pour les services de protection de la jeunesse, les services aux victimes, les services de traitement aux conjoints violents et les tribunaux, particulièrement le tribunal de la jeunesse. Le NCJFCJ fait appel aux décideurs d'établissement afin qu'ils se réunissent et il les invite à s'inspirer de leur modèle de protocole pour développer des politiques et des protocoles respectifs. Comme le souligne le NCJFCJ, les protocoles servent à orienter les plans de services et les programmes à développer pour la clientèle.

1.2 Systèmes judiciaires et de sécurité publique

1.2.1 Des interventions pour assurer la protection des femmes et la responsabilisation des conjoints violents

À Duluth, en vue d'assurer la protection des victimes, les informations recueillies par la policière concernant l'historique des événements de violence sont transmises aux services de probation, au bureau des procureurs, à l'enquêteur, et également à la maison d'hébergement. L'évaluation de la dangerosité faite par l'intervenante de la maison d'hébergement est aussi transmise à la cour. Ces renseignements permettent aux intervenants travaillant à la cour d'établir le contexte de la violence et de faire des recommandations appropriées au juge en ce qui concerne le traitement du conjoint. Cette démarche facilite le partage d'informations entre les divers partenaires et une intervention concertée auprès de la clientèle. À Duluth, lorsqu'une victime est en situation de danger imminent, une équipe d'urgence se réunit dans les 24 heures pour développer un plan d'action afin d'assurer sa protection.

De plus, à Duluth, London et Durham, les protocoles ont été établis entre les services de traitement pour les conjoints violents et les services de probation afin d'assurer une meilleure surveillance des conjoints violents par une collaboration entre ces deux services. Ces ententes permettent au système judiciaire d'agir lorsqu'un conjoint ne respecte pas ses conditions de

remise en liberté provisoire ou quand il manifeste un comportement présentant un risque pour sa conjointe et ses enfants.

À San Diego, le protocole d'entente de services entre les services de la protection de la jeunesse et les services de probation fournit des moyens aux services de protection de la jeunesse pour mieux encadrer les conjoints violents qui sont remis en liberté. Les objectifs principaux de l'entente de services sont de s'assurer que les conjoints se conforment aux conditions ordonnées par les tribunaux et qu'ils collaborent dans les plans de services.

Les divers moyens mis en place dans ces projets visent à améliorer la sécurité des femmes, essentielle pour maintenir leur santé mentale considérée comme étant un facteur de protection important influençant la réponse des enfants à la violence conjugale.

1.2.2 La garde d'enfants et les droits d'accès du père

En vue de traiter les questions de garde d'enfant et de droits d'accès, des services d'aide juridique ont été mis sur pied à Denver, Miami et Pittsburgh dans le but de fournir une représentation légale aux enfants lors de procédures entamées par leur mère pour obtenir une ordonnance de garde d'enfants.

À London, le « *Family Court Clinic* » offre des services d'évaluation psychosociale lors d'un contexte de violence conjugale afin de déterminer des arrangements de garde qui tiennent compte des intérêts des enfants tout en respectant les besoins de protection de leur mère.

À Duluth, un centre de visites supervisées offre un milieu sécuritaire où la mère peut transférer l'enfant au conjoint et où le conjoint violent peut exercer ses droits de visite. Une collaboration étroite s'est développée entre les tribunaux, les services de protection de la jeunesse et ce centre.

Plusieurs communautés sont parvenues au stade des questions de garde d'enfant et de droits d'accès. Par exemple, à Durham, une coalition d'intervenants et de victimes a mis sur pied des comités de travail composés des représentants des divers milieux pour développer un plan d'action régional afin de traiter ces questions.

1.2.3 Intervention policière

À Duluth et à Durham, les services de police ont établi des procédures à suivre lorsque les enfants sont présents : les vérifications à faire concernant l'historique des événements de violence, la sécurité des enfants, les interventions à faire auprès d'eux, les situations à signaler à la protection de la jeunesse et les mécanismes de référence aux services psychosociaux qui pourraient intervenir par la suite.

À New Haven et à London, un service de consultation clinique est accessible aux policiers 24 heures par jour. Dans ces deux villes, un professionnel est disponible pour discuter des dossiers complexes, pour conseiller les policiers sur les interventions à faire et pour intervenir avec un enfant et sa famille lorsque c'est nécessaire. À New Haven, la plupart des policiers et des superviseurs des postes de police ont participé à une formation intersectorielle sur le développement de l'enfant.

1.3 Les interventions psychosociales auprès des enfants témoins et les membres de leur famille

Plusieurs portes d'entrée permettent le contact avec les enfants témoins : pendant et à la suite de l'intervention policière, lors d'évaluation de signalement aux services de protection de la jeunesse, lors de séjour en maison d'hébergement, d'une visite au CLSC et/ou dans les services de santé suite au dépistage de la violence conjugale effectué lorsque leur mère consulte ou finalement à l'école.

Les enfants exposés à la violence conjugale constituent toutefois encore une clientèle peu visible parce que peu dépistée. De ce fait, un plan de services doit tenir compte des différentes portes d'entrée du système pour les enfants témoins, et ce, d'autant plus que cette violence demeure souvent un secret porté uniquement par les enfants.

1.3.1 Les interventions suite à l'intervention policière

À Duluth, à New Haven et à London, suite à l'intervention policière, une intervenante d'un centre d'aide et d'hébergement, d'un centre de services communautaires ou de services de police, rencontre les victimes à leur domicile ou au poste de police afin d'effectuer une intervention de crise. À Duluth, les objectifs de cette intervention sont d'évaluer les enfants, d'informer la mère des procédures judiciaires qu'elle peut entreprendre, de procéder à une évaluation de la dangerosité, d'élaborer un plan de sécurité et de planifier des rencontres de suivi. Les mères sont invitées à signer un document qui autorise l'intervenante à transmettre des informations concernant l'évaluation du danger aux services de probation et au bureau du procureur.

À Duluth un intervenant d'un organisme de traitement pour conjoints violents rencontre le conjoint avant qu'il ne se présente en cour. Les objectifs de cette intervention sont, entre autres, de l'évaluer et de l'informer des services de traitement.

1.3.2 Les interventions lors de l'évaluation du signalement aux services de protection de la jeunesse

Plusieurs villes ont instauré des programmes pour évaluer et traiter les dossiers de concomitance entre l'exposition à la violence conjugale et les mauvais traitements. Les objectifs spécifiques de ces programmes incluent le partage d'expertise entre des intervenantes des services de protection de la jeunesse et des spécialistes en violence conjugale, l'élaboration d'un protocole de dépistage systématique de cette violence et la mise en place de services de soutien aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants. Les spécialistes en violence conjugale sont assignées aux bureaux de services de protection de la jeunesse afin de fournir des services de formation et de consultation aux intervenants. Dans plusieurs projets, ces spécialistes assistent aux entrevues d'évaluation avec les mères pour recenser l'historique de la violence conjugale. De plus, elles prennent part à l'élaboration de stratégies d'intervention et de plans de services et fournissent des services de première ligne aux femmes et aux enfants.

Les objectifs de l'intervention auprès de la clientèle sont de protéger les enfants, d'aider les femmes à se protéger et à protéger leurs enfants et de faire des interventions auprès des conjoints afin qu'ils reconnaissent leur violence et l'assument. Dans ces programmes, les

interventions sont basées sur le principe suivant : si les enfants témoins sont aussi victimes de mauvais traitements, leur sécurité et leur bien-être peuvent être mieux assurés par des interventions qui portent sur la protection et le bien-être de leur mère. Cette perspective d'intervention nécessite de la part des intervenants des services de la protection de la jeunesse, qu'ils dépistent la violence conjugale et prennent en compte cette violence dans leurs évaluations et dans leurs stratégies d'intervention. Une attention particulière est ainsi portée à la sécurité et au bien-être de la mère.

Dès que la violence conjugale est dépistée, la spécialiste en violence conjugale offre à la mère des services portant spécifiquement sur la situation de violence conjugale afin qu'elle puisse prendre les moyens qu'elle juge stratégique pour se protéger et donc protéger ses enfants. Si tous les efforts déployés pour protéger la mère et les enfants ne donnent pas les résultats escomptés, à ce moment, l'intervenant des services de la protection de la jeunesse est obligé de prendre des mesures pour assurer la sécurité des enfants. Dans ces circonstances, la mère peut continuer à bénéficier du suivi d'une spécialiste en violence conjugale en vue de régler sa situation et de vivre à nouveau avec ses enfants.

Un programme de formation intersectorielle est offert aux intervenants des services de la protection de la jeunesse et aux spécialistes en violence conjugale. Les objectifs de la formation sont de faciliter le travail en partenariat, d'améliorer les capacités des intervenants de la protection de la jeunesse afin de dépister la violence conjugale et tenir compte de cette violence dans les plans de services. La formation vise également à améliorer les connaissances des spécialistes en violence conjugale quant aux procédures que les intervenants des services de la protection de la jeunesse doivent suivre lors d'allégations de mauvais traitements. Au Massachusetts, les spécialistes en violence conjugale doivent assister à une formation de base fournie aux nouveaux intervenants des services de protection de la jeunesse afin de connaître la complexité du travail avec une clientèle non volontaire et présentant un plus grand nombre de problèmes parentaux et de protection. Ces programmes sont encore au stade expérimental mais des études préliminaires suggèrent néanmoins qu'ils réduisent le nombre de placements d'enfants et que les dossiers sont fermés plus rapidement.

Un autre programme qui traite de la concomitance entre violence conjugale et mauvais traitements, est implanté à Jacksonville où un partenariat entre les services de la protection de la jeunesse et une maison d'hébergement permet aux femmes et aux enfants suivis par les services de protection de la jeunesse de recevoir un hébergement et un ensemble de services thérapeutiques. Ce partenariat est particulièrement intéressant puisqu'il est fréquent que les intervenants des services de protection de la jeunesse aient de la difficulté à trouver de l'hébergement pour leur clientèle lorsque celle-ci présente, outre le fait d'être victime de violence conjugale, un plus grand nombre de problèmes, notamment la toxicomanie et des problèmes de santé mentale. Afin d'être équipées pour accueillir ces femmes, certaines maisons d'hébergement aux États-Unis, ont développé des ententes de services avec les hôpitaux ou d'autres ressources pour permettre à des spécialistes en toxicomanie et en santé mentale d'offrir des services spécialisés dans les maisons d'hébergement. Ce modèle de partenariat entre les services de la protection de la jeunesse et les maisons d'hébergement aide à éviter les placements d'enfants et les traumatismes qui y sont associés.

1.3.3 Les interventions lors de séjour en maison d'hébergement

Dans les projets recensés, les maisons d'hébergement offrent aux enfants un ensemble de services, qui comprend du gardiennage, des activités structurées de groupe, des informations et des références à d'autres services, de l'intervention de groupe pour les enfants et leur mère, des activités parascolaires, de la thérapie par le jeu et l'art, des programmes de récréation pendant l'été et des accompagnements lors de démarches sociojuridiques concernant les enfants. À Pittsburgh, le centre d'aide et d'hébergement est doté d'un financement avantageux qui lui permet d'embaucher cinq intervenantes pour travailler avec les enfants hébergés et non hébergés (WCSGP, 2002).

Dans les maisons d'hébergement, on retrouve un certain nombre d'enfants qui sont à risque de mauvais traitements et de négligence en raison du contexte de violence conjugale. D'autres enfants peuvent manifester des problèmes graves de comportement et leur mère a besoin de soutien dans son rôle parental. Au Michigan, en vue de répondre aux besoins de ces familles, un programme de partenariat entre les services d'intervention psychosociale à domicile et les maisons d'hébergement, a permis aux familles de recevoir des services de soutien intensif d'un intervenant durant et après leur séjour en maison d'hébergement. Ces intervenants fournissent en moyenne 20 heures d'intervention à domicile par semaine pendant quatre à six semaines et ils sont sur appel 24 heures par jour, sept jours par semaine.

La littérature fait mention des tensions et des conflits entre le réseau des services destinés aux femmes et les services de protection de la jeunesse ce qui a pour effet de limiter les collaborations. En vue de résoudre ces tensions et ces conflits, dans certaines villes, les services aux femmes victimes de violence conjugale ont développé des partenariats avec les services de protection de la jeunesse afin d'améliorer la collaboration entre les deux réseaux et de mettre en place des mesures pour effectuer une intervention cohérente. Des protocoles d'intervention intersectoriels ont été ainsi élaborés pour définir les rôles et mandats de chacun ainsi que des mécanismes de référence. Ces programmes ont démarré suite à des rencontres qui ont permis aux intervenants d'agir sur les obstacles relatifs à la collaboration.

1.3.4 Les interventions dans le milieu de la santé et des services sociaux

75 % des femmes victimes de violence conjugale ne font pas appel aux services de la police (Jaffe et Poisson 2000). Outre les services de protection de la jeunesse et les maisons d'hébergement, les femmes fréquentent le plus souvent les établissements du milieu des services sociaux et de la santé. Cependant, la violence conjugale n'est pas toujours identifiée étant donné le manque d'outils et de connaissances de la part des intervenants. Dans d'autres situations, la violence conjugale est dépistée, mais ceux qui interviennent n'ont pas toujours les outils et les connaissances nécessaires pour intervenir auprès des enfants. Ce problème est mentionné dans la littérature et par les intervenants des CLSC et des Centres jeunesse de Montréal où l'identification des situations de violence conjugale demeure encore difficile.

Dans la plupart des projets recensés impliquant les services de la santé et les services sociaux, une intervention interdisciplinaire est faite pour répondre aux besoins de la mère et des enfants. Les services offerts aux mères comprennent : l'évaluation psychosociale, l'évaluation de la dangerosité, l'élaboration de plans de sécurité, l'intervention individuelle, l'orientation vers des services d'hébergement et d'autres ressources appropriées, l'accompagnement lors de procédures juridiques et de rendez-vous avec d'autres organismes et l'intervention de groupe.

Les services offerts aux enfants incluent : l'évaluation individuelle, l'intervention de groupe pour les enfants et leur mère, la thérapie individuelle ou familiale, et la thérapie par l'art et le jeu. Quelques projets offrent également de l'intervention de groupe pour les adolescents.

Les objectifs de l'intervention incluent entre autres : le renforcement des capacités parentales et des capacités de protection des mères et des enfants, la réduction des symptômes traumatiques chez les enfants et leur mère, le renforcement des facteurs de protection et de résilience des clients.

À Boston, suite à l'évaluation de l'enfant, si le conjoint violent habite avec la famille, les intervenants du « *Child Witness to Violence Program* » n'interviennent pas directement auprès de l'enfant, mais surtout auprès de sa mère en vue de l'aider à prendre des moyens de se protéger et pour renforcer ses capacités pour soutenir l'enfant. Les intervenants collaborent avec le personnel de l'école ou de la garderie afin que l'enfant y soit soutenu. Cette collaboration sert à éviter que la sécurité des enfants et des femmes soit compromise par l'intervention et à atténuer le sentiment de conflit de loyauté qu'un enfant peut vivre à l'égard de ses parents.

1.3.5 Les interventions auprès des conjoints sur leur rôle de père

À ce jour, très peu d'attention a été accordée dans la littérature aux interventions auprès des conjoints violents en regard à leur rôle de père. Cependant, une étude pilote faite par des chercheurs de l'Université d'Illinois ouvre une nouvelle voie d'exploration : des interventions structurées qui visent à sensibiliser les hommes violents à l'impact de l'exposition des enfants à leur violence conjugale pourraient les motiver davantage à changer leur comportement de violence.

Dans les projets recensés dans ce document, seul le Centre « *Amherst H. Wilder Foundation Community Assistance Program* » à St Paul (Minnesota), offre un programme d'intervention de groupe d'une durée de 12 semaines pour répondre aux besoins spécifiques des pères dont les enfants ont été exposés à leur violence. Les objectifs de ce programme visent à sensibiliser les pères à l'impact de leur violence sur leurs enfants, à traiter leur comportement violent, à les aider à développer leurs habiletés parentales et à améliorer leur compréhension à l'égard de leurs enfants. Cependant, le « *Domestic Abuse Project* » un organisme communautaire qui, depuis 1979, offre des services de traitement aux conjoints violents en est seulement au stade de l'élaboration des programmes portant sur le rôle de père.

1.3.6 Les interventions en milieu scolaire

À Pittsburgh et à Jacksonville, les maisons d'hébergement ont développé des programmes de prévention offerts dans les écoles en collaboration avec des services de première ligne pour les enfants et les adolescents. Des travailleurs sociaux, des psychologues, des enseignants et d'autres professionnels travaillant dans les écoles, reçoivent de la formation sur l'impact de la violence conjugale sur les enfants.

2. PISTES D'ACTION POUR LA RÉGION DE MONTRÉAL

2.1 Pistes d'action concernant un protocole intersectoriel

Les interventions en matière de violence conjugale, notamment auprès des enfants, doivent viser leur protection et celle de leur mère, la responsabilisation des conjoints violents vis à vis de leur comportement de violence et l'atténuation des conséquences de la violence. Les interventions doivent également tenir compte des réalités particulières des familles provenant des communautés ethnoculturelles, des communautés gaies et lesbiennes, des familles autochtones et des femmes et enfants handicapés. Un protocole intersectoriel est un moyen intéressant pour assurer la cohérence, l'accessibilité et la continuité des services.

II. À ce titre, les efforts actuels de la Table de concertation en violence conjugale de Montréal et de la Régie régionale de Montréal pour l'établissement d'un protocole d'intervention intersectoriel auprès des enfants et des membres de leur famille, doivent être poursuivis.

III. Il est important que ce protocole mette de l'avant des stratégies concrètes pour atteindre les objectifs visés : le dépistage systématique de la violence conjugale, la formation intersectorielle, la mise au point de mécanismes de référence, l'augmentation des connaissances sur les enfants exposés à la violence conjugale et l'élaboration de politiques en matière de confidentialité.

IV. Il est primordial que les directeurs d'établissements et d'organismes concernés endossent ce protocole et y participent en vue d'assurer la mise en place de politiques et de procédures internes ainsi que des programmes de formation pour atteindre les objectifs visés par le protocole.

1.1 Pistes d'action concernant les systèmes judiciaire et de sécurité publique

1.1.1 Des interventions pour assurer la protection des femmes et la responsabilisation des conjoints violents

V. Afin que le système judiciaire soit davantage outillé pour protéger les victimes et prévenir la récidive des conjoints violents, il est important que la cour mette en place des mécanismes permettant la transmission d'informations concernant l'historique des événements de violence, la dynamique de violence et l'évaluation de la dangerosité par les intervenants du milieu. Ceci dans le but de favoriser des interventions les plus appropriées en ce qui concerne le traitement judiciaire du conjoint violent.

VI. Afin d'améliorer la protection des femmes et des enfants et d'effectuer des interventions permettant aux conjoints de reconnaître leur violence et de l'assumer, il paraît important que les programmes de traitement pour les conjoints violents et les services de probation évaluent la pertinence d'élaborer des protocoles d'entente de services qui visent une meilleure surveillance des conjoints violents remis en liberté.

VII. La consolidation des liens de collaboration entre les services de la protection de la jeunesse et les services de probation peut jouer un rôle important afin d'offrir un meilleur

encadrement aux conjoints violents pour qu'ils se conforment aux conditions ordonnées par les tribunaux et collaborent aux plans de services établis par la DPJ.

1.1.1 La garde d'enfant et les droits d'accès du père

VIII. Afin de traiter les questions concernant la garde d'enfants et les droits d'accès, il peut être pertinent dans une perspective à long terme pour la Table de concertation, de mettre sur pied un comité de travail de représentants des divers milieux pour élaborer un plan d'action régional.

IX. Il paraît indispensable qu'il y ait des centres de visites supervisées à Montréal offrant des milieux sécuritaires où les parents violentés peuvent faire le transfert des enfants et où le conjoint violent peut visiter ses enfants. En vue d'assurer l'accessibilité, il est important que ces services soient gratuits.

1.1 Pistes d'action concernant l'intervention psychosociale auprès des enfants témoins

1.1.1 Les interventions pendant l'intervention policière

X. Il paraît important que les services de police établissent des procédures à suivre concernant la présence des enfants : les vérifications à faire sur l'historique des événements de violence, la sécurité des enfants, les interventions à effectuer auprès d'eux, les situations à signaler à la protection de la jeunesse et les mécanismes de référence et de transmission des informations à la cour et aux services psychosociaux pouvant intervenir par la suite. Il apparaît souhaitable que les policiers puissent avoir accès à une formation sur les besoins des enfants témoins et compter sur des services de consultation psychosociale accessibles 24 heures par jour.

1.1.1 Les interventions en situation de crise

XI. Il peut être intéressant d'expérimenter sur un territoire pilote de Montréal, une intervention rapide suite à l'intervention policière qui permettrait aux femmes et aux enfants qui ne vont pas en maison d'hébergement, de recevoir des services lors des moments de crise. Les objectifs de cette intervention peuvent inclure l'évaluation, l'information donnée à la mère au sujet de procédures sociojudiciaires qu'elle peut entreprendre, l'évaluation de la dangerosité, l'élaboration d'un plan de sécurité et la planification des rencontres de suivi. Avec l'autorisation de la mère, les informations concernant l'évaluation de la dangerosité peuvent être transmises à la cour et aux services psychosociaux qui interviendront par la suite.

XII. À partir de la deuxième rencontre avec la mère et ses enfants, soit dans les 24 à 48 heures suivant la crise, l'intervenant qui les reçoit pourrait évaluer leurs besoins, développer et coordonner un plan de services, réviser les plans de sécurité, fournir ou leur permettre de recevoir de la thérapie, les diriger vers des services appropriés, et s'assurer que d'autres ressources répondent adéquatement à leurs besoins.

XIII. Dans le même temps, il est également important qu'une intervention soit faite auprès du conjoint violent par un intervenant des services de traitement pour conjoints violents. Les objectifs de cette intervention peuvent inclure, entre autres, l'évaluation psychosociale. Il est aussi essentiel que les informations pertinentes à l'évaluation de la dangerosité soient transmises aux intervenants qui travaillent à la cour.

1.1.1 Les interventions pendant et suite à l'évaluation du signalement à la Protection de la jeunesse

XIV. À Montréal, il apparaît opportun d'expérimenter la formation d'équipes interdisciplinaires et l'implantation d'un protocole de dépistage systématique de la violence conjugale dans les services de la Protection de la jeunesse. L'équipe interdisciplinaire pourrait être composée d'experts en protection de la jeunesse, d'expertes auprès des femmes victimes de violence conjugale, d'une experte en intervention ethnoculturelle, d'un expert en intervention auprès des conjoints violents et d'un superviseur clinique.

XV. Il paraît aussi opportun dans une perspective à long terme, d'expérimenter un partenariat entre un bureau de services d'évaluation et d'orientation de la DPJ et une maison d'hébergement dans la région de Montréal qui serait intéressée à offrir l'hébergement et un ensemble de services thérapeutiques à la clientèle de la protection de la jeunesse présentant outre les problèmes de violence conjugale, un plus grand nombre de problèmes personnels et parentaux. Il est important que la maison d'hébergement puisse compter sur des partenariats étroits avec des services de santé mentale et de traitement de la toxicomanie. Étant donné que ces femmes et ces enfants peuvent avoir besoin d'un encadrement plus structuré et de services supplémentaires, il paraît intéressant d'explorer la possibilité d'établir une entente financière entre la DPJ et la maison d'hébergement pour défrayer ces coûts.

XVI. Lorsqu'un signalement d'un enfant témoin n'est pas retenu par les services de réception et traitement des signalements, il est important que l'intervenant du service fasse une référence personnalisée au CLSC afin de s'assurer que l'enfant et les membres de sa famille reçoivent des services appropriés.

1.1.1 Les interventions lors du séjour en maison d'hébergement

XVII. Il paraît essentiel que les maisons d'hébergement soient en mesure d'offrir un ensemble de services aux enfants et à leur mère. Ces services comprennent du gardiennage thérapeutique, des activités structurées de groupe, des informations et des références à d'autres services, de l'intervention de groupe pour les enfants adolescents et leur mère, de l'aide au devoir, de la thérapie par le jeu et l'art, des accompagnements lors de démarches sociojuridiques concernant les enfants et l'élaboration des plans de sécurité. Les services pour mères incluent le soutien, l'accompagnement lors de démarches sociojuridiques, le suivi individuel et de groupe, l'évaluation de la dangerosité, l'élaboration des plans de sécurité, l'aide afin de se préparer aux démarches judiciaires concernant la garde d'enfant et le suivi post-hébergement.

XVIII. Des rencontres exploratoires entre les intervenants de la protection de la jeunesse et des maisons d'hébergement peuvent servir d'amorce à un dialogue dans le but de résoudre des problèmes relatifs à la collaboration dans les plans d'intervention lorsque les

enfants hébergés font l'objet d'un signalement. À long terme et si c'est pertinent, les maisons d'hébergement et la DPJ peuvent explorer la possibilité de développer des protocoles ou des projets pour expérimenter un partenariat en vue d'améliorer la cohérence de l'intervention effectuée auprès des enfants et de leur mère qui séjournent en maison d'hébergement.

XIX. Afin de répondre aux besoins des familles dont les enfants sont à risque de mauvais traitements ou présentent des troubles de comportement graves, il paraît important pour cette clientèle, qu'une entente de services soit établie entre les Centres jeunesse de Montréal et les maisons d'hébergement permettant aux mères et à leurs enfants de recevoir très rapidement des services de soutien intensif de la part des psycho-éducatrices suite à leur séjour en maison d'hébergement et même durant leur séjour lorsque c'est approprié. Il est aussi important que les psycho-éducatrices participent aux formations intersectorielles en violence conjugale.

XX. Il est essentiel que des mécanismes de référence soient établis entre le milieu pédopsychiatrique, les CLSC, l'IVAC et les maisons d'hébergement en vue de s'assurer que les enfants et leurs mères manifestant des traumatismes, puissent recevoir des services de thérapie très rapidement suite à leur séjour en maison d'hébergement et même durant leur séjour lorsque c'est nécessaire.

1.1.1 Les interventions en CLSC

XXI. Il est important que le personnel du CLSC consolide l'expertise en matière de dépistage de la violence conjugale. Il est essentiel que les intervenants sociaux du CLSC évaluent les besoins des femmes et des enfants, évaluent la dangerosité, développent et coordonnent des plans de services, élaborent des plans de sécurité avec les femmes et les enfants, fournissent de la thérapie ou s'assurent qu'ils en reçoivent, les dirigent vers des services appropriés et s'assurent que d'autres ressources répondent adéquatement à leurs besoins. Il est également important que les CLSC s'assurent que les mères ont de l'aide en vue d'être préparées aux procédures concernant la garde d'enfants et soient accompagnées à la cour.

XXII. Enfin, en conformité avec les protocoles existants, il est important que les CLSC consolident leurs contacts avec les Centres jeunesse s'il y a lieu et ce, pour favoriser la complémentarité des interventions.

1.1.1 Les interventions auprès de la clientèle des milieux ethnoculturels

XXIII. Il est important que les interventions destinées aux enfants et leurs proches soient adaptées aux familles provenant des milieux ethnoculturels. En ce sens, des programmes de formation sur le dépistage de la violence conjugale en milieu ethnoculturel, comme celui élaboré par le Comité ethnoculturel de la Table de concertation en violence conjugale, doivent se poursuivre. La formation à l'approche interculturelle en violence conjugale offerte par le Comité de gestion des trois tables en violence doit également être poursuivie.

XXIV. Il paraît aussi important que les organismes communautaires qui oeuvrent quotidiennement auprès des femmes victimes de violence conjugale provenant des milieux

ethnoculturels, soient en mesure d'offrir un ensemble de services psychosociaux aux enfants et à leurs mères.

1.1.1 Les interventions auprès des conjoints violents dans leur rôle de père

XXV. Il est important que les services pour conjoints violents traitent de l'impact de l'exposition à la violence conjugale sur les enfants. Dans un premier temps, il apparaît intéressant d'explorer la possibilité que des sessions de sensibilisation sur l'impact de la violence conjugale sur les enfants soient offertes aux hommes qui assistent aux groupes de traitements. Ces sessions pourraient être données par des intervenantes du projet pilote pour les enfants témoins, de la Table de concertation.

XXVI. Il apparaît opportun de réfléchir aux services pertinents à développer à Montréal pour les pères suite à leur programme de traitement. Il est également important de prévoir des mécanismes de mise en place de ces services dans les projets pilote.

XXVII. Il est important que les services aux conjoints violents traitent de la violence conjugale qui persiste lors des procédures judiciaires de garde d'enfants, lors de transfert des enfants d'un conjoint à l'autre et lors de l'exercice des droits d'accès.

XXVIII. Finalement, il est essentiel que les services pour conjoints violents consolident leurs liens de collaboration avec les services de la protection de la jeunesse et développent des collaborations formelles avec d'autres services pour les victimes en vue d'améliorer la sécurité des femmes et des enfants.

1.1.1 Services d'intervention de groupe aux enfants exposés à la violence conjugale et à leur mère

XXIX. L'intervention de groupe auprès des enfants témoins et de leur mère est une composante essentielle dans un plan de services s'adressant aux besoins de cette clientèle. Donc, il est primordial que ces programmes reçoivent un financement continu et qu'ils soient implantés à travers toute la région de Montréal et accessibles à tous.

XXX. Il est essentiel que les services de groupes d'interventions psychosociales, offerts dans le cadre du projet pilote de la Table de concertation, fassent l'objet d'une reconnaissance institutionnelle par la mise en place de mécanismes afin de s'assurer que les intervenants seront dégagés pour le temps qu'ils doivent consacrer au processus de recrutement, sélection et intervention de groupe.

XXXI. Il peut être pertinent d'évaluer la faisabilité d'élargir le mandat des équipes multisectorielles (CLSC, maison d'hébergement, Centres jeunesse) qui offrent ces services de groupes d'intervention psychosociale en vue éventuellement, d'inclure des services de thérapie individuelle et familiale pour les mères et leurs enfants.

XXXII. Ces équipes multisectorielles dans le cadre du projet de la Table existent depuis quatre ans et la vingtaine d'intervenants impliqués dans ces équipes ont développé une expertise unique en intervention auprès des enfants témoins et de leur mère. Ces équipes peuvent même fournir de la consultation, de la supervision et de la formation continue aux intervenants des CLSC, des Centres de jeunesse et d'autres ressources.

1.1.1 Les interventions en milieu scolaire

XXXIII. Il est important que des programmes de prévention soient offerts dans les écoles et soient en lien avec des services de première ligne pour les enfants et adolescents. Il est aussi important que le personnel du milieu scolaire reçoive de la formation sur l'impact de la violence conjugale sur les enfants.

1.1 Arrimage entre les services

XXXIV. Il est important que le personnel des CLSC, des centres hospitaliers, des cliniques et cabinets médicaux ainsi que des Centres jeunesse soit formé en vue de dépister la violence conjugale chez les femmes et les enfants.

XXXV. Il faudrait également que le personnel des maisons d'hébergement, des services d'aide pour victimes et des services pour conjoints violents, soit formé à faire du dépistage de mauvais traitements envers les enfants.

XXXVI. Il est aussi essentiel de développer des formations intersectorielles en violence conjugale destinées aux intervenants des centres jeunesse, de la DPJ, des CLSC, des maisons d'hébergement, des services de traitement pour conjoints violents, des tribunaux et aux policiers. Ces formations doivent porter sur la dynamique de la violence conjugale, les besoins des mères et des enfants, l'évaluation de ces derniers, les plans d'intervention en contexte de violence conjugale et les critères sur lesquels se base la DPJ pour retenir ou non un signalement.

XXXVII. En vue d'augmenter la concertation entre les services, il peut être pertinent d'évaluer la possibilité que les maisons d'hébergement, les centres jeunesse, les CLSC, les services psychosociaux à la cour et les services pour conjoints violents aient chacun leur agent de liaison respectif. Cet agent pourra faciliter les mécanismes de référence pour la clientèle et être également disponible pour offrir de la consultation intersectorielle. Au préalable, ces agents de liaison devraient participer à une formation intersectorielle.

XXXVIII. Il serait également essentiel d'évaluer la possibilité que certains intervenants de la DPJ soient chargés d'offrir de la consultation aux intervenants des maisons d'hébergement, des CLSC, des services de traitement pour conjoints violents et à d'autres ressources, sur les situations à signaler à la DPJ et être mandatés pour recevoir les signalements provenant de ces réseaux de services.

XXXIX. Il serait important que la Table de concertation évalue les mécanismes possibles pour intégrer à ses travaux relatifs aux services pour enfants témoins, des représentants de services de pédopsychiatrie, d'IVAC, du Tribunal de la jeunesse, du milieu scolaire, des services de médiation à la cour, des services en toxicomanie et des organismes pour les communautés gaies et lesbiennes et femmes handicapées. D'autre part, il serait souhaitable que la Table de concertation puisse développer des pistes d'actions régionales qui tiennent compte des préoccupations des représentants de ces différents services.

XL. Lors de la gestion de dossiers complexes ou à risque, il serait opportun que des intervenants pivots organisent des rencontres pour réunir les divers intervenants des autres organismes travaillant auprès de la même famille dans le but d'établir un plan de services concerté.

XLII. Il est nécessaire que les intervenants de tous les milieux qui interviennent auprès des enfants et de leur famille travaillent en collaboration avec le milieu scolaire et la garderie de l'enfant en vue de renforcer son tissu social.

XLIII. Il est essentiel que les intervenants procèdent sur une base continue à l'évaluation de la dangerosité et communiquent les informations pertinentes à d'autres intervenants qui interviennent auprès d'autres membres de la famille et aux intervenants du système judiciaire et de sécurité publique. Il est également important d'appliquer la loi à l'égard de la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes.

1.1 La Table de concertation en violence conjugale de Montréal

XLIV. Il pourrait être pertinent que la Table de concertation mette sur pied un comité consultatif composé des mères qui ont bénéficié des services dans le cadre du projet de l'intervention psychosociale de groupe pour mères et enfants afin de connaître leur point de vue sur les services à Montréal et les nouveaux programmes à développer en matière de services pour les enfants et les membres de leur famille.

XLV. La Table de concertation en collaboration avec la Régie régionale de Montréal-Centre devrait assumer le mandat d'établir un plan d'action quinquennal en matière de services pour les enfants et leur famille. La Table, en collaboration avec la Régie régionale, pourrait également faciliter la mise en place de protocoles et de projets pilote, fournir de la formation et de la supervision aux intervenants à Montréal qui sont concernés par ce protocole ou par ces projets pilote, et favoriser la concertation entre les partenaires.

XLVI. Il est important que la Table de concertation collabore aux projets de recherche participative concernant les enfants exposés à la violence conjugale et aux évaluations des actions intersectorielles en vue de faciliter l'élaboration et la planification des programmes pour cette clientèle et leur famille.

XLVII. Il pourrait être pertinent que chaque année la Table de concertation, en collaboration avec la Régie régionale, produise un bilan concernant les services pour les enfants témoins et les membres de leur famille en vue d'établir des priorités annuelles.

XLVIII. Il est essentiel que la Table de concertation manifeste son appui pour des actions politiques et sociales visant l'éradication de la violence conjugale et les causes sous-jacentes comme l'inégalité entre les hommes et les femmes, la pauvreté, la pénurie de logements et pour toute autre action pertinente.

1.1 Le financement des services et des actions intersectorielles

XLIX. Il est primordial que les diverses instances gouvernementales accordent un financement adéquat aux organismes et aux établissements afin que les besoins spécifiques des enfants exposés à la violence conjugale et des membres de leur famille soient satisfaits.

XLX. Il est aussi indispensable que les instances gouvernementales financent les actions intersectorielles en matière de services pour les enfants exposés à la violence conjugale et les membres de leur famille.